



CONTRAT BADGE S.A.B.I.N.E
Conditions d'adhésion
N° CONTRAT

☎ : 05.62.13.24.19

PRÉAMBULE

S.A.B.I.N.E., Système d'Accès par Badge Informatisé Evolutif, est le système de monétique utilisé par la ville de LA SALVETAT ST-GILLES pour recouvrer les recettes du restaurant scolaire.

Le principe est le suivant :

- gestion de comptes familiaux d'avance sur consommation
- Badges nominatifs à « code-barre » dénommées "Badges S.A.B.I.N.E"
- Bornes de lecture des badges implantées dans les quatre écoles

Les présentes dispositions ont pour objet de fixer les conditions de fonctionnement et d'utilisation du service.

ARTICLE 1 : UTILISATION DU BADGE S.A.B.I.N.E

Le badge S.A.B.I.N.E est nominatif. Il permet à son titulaire, sous réserve d'être régulièrement inscrit, de bénéficier du restaurant scolaire de la ville de LA SALVETAT ST-GILLES, dont le paiement fait l'objet d'un traitement informatisé. Le badge est utilisable sur une des bornes implantées dans l'école où l'enfant est inscrit. L'utilisation du badge entraîne le débit, sur le compte familial du repas concerné au tarif en vigueur le jour de la consommation.

Le titulaire du compte S.A.B.I.N.E est tenu d'avoir, au préalable, provisionné ce compte familial d'avance sur consommation. Il autorise la ville de LA SALVETAT ST-GILLES, à y prélever toutes les consommations constatées au moyen d'un badge S.A.B.I.N.E, associé à ce compte.

ARTICLE 2 : CONDITION DE DÉLIVRANCE DU BADGE S.A.B.I.N.E

Les badges S.A.B.I.N.E liés au compte familial ne peuvent être délivrés que par les services municipaux de la ville de LA SALVETAT ST-GILLES.

Il peut être délivré autant de badges S.A.B.I.N.E que d'usagers rattachés à un même compte familial et désignés par le titulaire de ce compte.

Chacun des badges étant individualisé (nom et prénom), il doit être utilisé par son titulaire et par lui seul.

ARTICLE 3 : LE COMPTE FAMILIAL S.A.B.I.N.E D'AVANCE SUR CONSOMMATION

L'utilisation des badges S.A.B.I.N.E est subordonnée à l'ouverture d'un compte familial S.A.B.I.N.E, par un responsable légal de la famille.

La création du compte est matérialisée par le présent CONTRAT BADGE S.A.B.I.N.E, dont l'acceptation par le titulaire entraîne :

1. L'engagement à respecter les règles de fonctionnement du contrat S.A.B.I.N.E
2. **L'obligation d'alimenter le compte S.A.B.I.N.E d'avance sur consommation, pour faire face aux consommations des prestations à venir par tous les porteurs de badges S.A.B.I.N.E liés à ce compte, en achetant des valeurs d'un minimum de 30 € pour le premier versement et libres au-delà.**
3. L'attestation, par le titulaire, de la sincérité et de l'exactitude des renseignements fournis lors de la signature du présent contrat.
4. **L'engagement de ne jamais présenter de solde négatif sur le compte familial S.A.B.I.N.E d'avance sur consommation.**

Le compte familial S.A.B.I.N.E sera débité du montant de tous les repas consommés au moyen du badge S.A.B.I.N.E, attribué à chacun des usagers liés à ce compte.

Les versements peuvent être réalisés :

- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de RÉGISSEUR DE RECETTES et portant au verso le numéro du contrat ou de chaque badge, ou les nom et prénom du titulaire du compte. Ce chèque peut être déposé à la Mairie ou envoyé par la poste à :

MAIRIE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES
REGIE DE RECETTES MUNICIPALE
PLACE DU 19 MARS 1962
31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES

- Par carte bleue sur internet à l'aide des identifiants du titulaire du compte S.A.B.I.N.E sur le site internet SA.B.I.N.E, accessible sur le site internet de la mairie.
- Par versement en espèces, contre reçu à la Mairie aux heures d'ouverture (sauf samedi).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE DU COMPTE FAMILIAL S.A.B.I.N.E

Le titulaire du compte familial S.A.B.I.N.E :

- **doit impérativement fournir à chaque rentrée scolaire et avant la fin du mois de septembre une attestation de quotient familial.**
Dans le cas contraire, le paiement s'effectuera au tarif maximum.
Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Toute transaction réalisée sur une borne S.A.B.I.N.E sera débitée sur le compte familial.

Avant toute transaction, le titulaire du compte devra obligatoirement avoir suffisamment approvisionné son compte.

Tout découvert fera l'objet d'une régularisation dans un délai inférieur à 10 jours suivant la notification.

En cas de récidive, l'accès au restaurant scolaire pourra être refusé.

La situation de compte à découvert n'étant pas autorisée, le montant des sommes dues sera augmenté des frais de recouvrement.

- **En cas de solde débiteur à plus de 50 €, une régularisation dans le mois est nécessaire à compter de la réception de la relance. Au bout de plusieurs relances et si votre solde est toujours débiteur, votre dossier sera envoyé à la Perception.**
- **En cas de solde débiteur à plus de 100 € et si la régularisation n'a pas lieu sous 15 jours à compter de la réception de la relance, le dossier sera envoyé à la Perception.**

ARTICLE 5 : FACTURATION DU BADGE S.A.B.I.N.E

Le premier badge est fourni contre paiement de 6.00 €.

En cas de disparition (perte, vol, etc...) ou de détérioration du badge, celui-ci pourra être remplacé en contrepartie d'une somme forfaitaire fixée par le Conseil Municipal (6.00 €).

Le nouveau badge est à retirer en mairie contre paiement.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET DROITS D'ACCES

Les titulaires d'un compte familial S.A.B.I.N.E, ainsi que tous les titulaires d'un badge, peuvent connaître la situation de ce compte, soit auprès des services de la Mairie aux jours et heures d'ouverture sauf samedi, soit en accédant à leur compte S.A.B.I.N.E avec leurs identifiants.

Sur demande expresse formulée auprès des services municipaux, un extrait détaillé des mouvements (débiteurs et créditeurs) passés sur le compte S.A.B.I.N.E durant le mois écoulé pourra être fourni au titulaire du compte. Celui-ci viendra le retirer directement à la Mairie ou fournira une enveloppe timbrée à son adresse pour expédition à domicile.

Chaque personne pourra prendre connaissance auprès des services municipaux de toutes les informations la concernant contenues dans les fichiers informatique et, à sa demande les faire corriger, et ce, conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 7 :

L'opposition au paiement des repas consommés au moyen d'un badge S.A.B.I.N.E n'est recevable qu'en cas de perte ou de vol du badge. Dans cette hypothèse, le titulaire du compte familial doit faire opposition en téléphonant à la Mairie le plus rapidement possible.

Pour être maintenue, cette opposition devra être confirmée par écrit (lettre déposée contre reçu ou expédiée sous pli recommandé avec Accusé de Réception) à la Mairie en précisant les nom, prénom du titulaire du compte et le numéro du contrat.

ARTICLE 8 : RESILIATION DU CONTRAT ET CLOTURE DU COMPTE FAMILIAL

A - La commune se réserve le droit de résilier sans préavis le présent contrat dans les cas suivants :

- Découvert sur le compte familial S.A.B.I.N.E

- Lorsque tous les titulaires de badges rattachés à un même compte ne sont plus inscrits au restaurant scolaire

B- Le titulaire du compte familial S.A.B.I.N.E peut demander la résiliation de son contrat et la clôture de son compte lorsqu'il ne souhaite plus bénéficier du restaurant scolaire, mais sous réserve de s'être acquitté de la totalité des repas que tous les usagers ont pu consommer.

Sur demande effectuée auprès de la Mairie, la Trésorerie procédera au remboursement du solde créditeur éventuel du compte à solder. Pour permettre le remboursement, le titulaire devra fournir un relevé d'identité bancaire ou postal.

Tous les badges S.A.B.I.N.E liés au compte familial devront être restitués au moment de la clôture du compte.

La ville de LA SALVETAT SAINT-GILLES se réserve le droit de diminuer le solde à rembourser :

- du prix de remplacement des badges non restitués

- des sommes restant dues par ailleurs à la commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES pour des services non gérés par le présent contrat.